

Règlement du Prix Fritz Kunz

Article premier : Origine

M. Fritz Kunz, décédé le 3 mars 1948 à Neuchâtel, a légué la somme de cinq mille francs aux conditions ci-après :

"Je lègue à la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel-Ville, soit à la section locale de la dite société, la somme de francs 5000, cinq mille francs. Cette somme sera constituée en un Fonds Fritz Kunz, dont le capital sera inaliénable et dont les intérêts seront attribués chaque année selon le jugement du comité à la personne qui aura présenté à la société pendant l'année le meilleur travail sur l'histoire du Canton ou de la Ville de Neuchâtel ou sur les sujets historiques admis par le comité."

Art. 2 : Financement

La Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel (ci-après : la Société), agissant au nom de la section de Neuchâtel, a accepté le legs et a constitué un Fonds Fritz Kunz, dont le capital s'élève au 1er janvier 2002 à 9'495 francs et est destiné à doter le « Prix Fritz Kunz d'histoire de la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel » (ci-après : « Le Prix »). Ce Fonds participe, selon les statuts de la Société aux pertes et aux profits de la Société. Le montant du Prix est prélevé sur les intérêts de ce Fonds.

Art. 3 : Remise

Au terme d'un accord conclu entre la Société et la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel le 7 avril 2003, le Prix fait partie des prix décernés sous les auspices de l'Université de Neuchâtel. Le nom du lauréat ou de la lauréate est mentionné à l'occasion de la remise des diplômes et prix de l'Université, ainsi que dans le programme des cours de l'Université.

Le Prix est remis au lauréat ou la lauréate dans le cadre d'une manifestation propre à la Société. Le lauréat ou la lauréate s'engage à présenter son travail à l'occasion de la remise du prix.

Le lauréat ou la lauréate devient membre de la Société durant au moins l'année suivant la remise du prix ; il ou elle est exempté ou exemptée de cotisations durant cette année.

Art. 4 : Candidats

Le Prix récompense le meilleur travail de fin d'études universitaires (mémoire de licence) en histoire soutenu à l'Université de Neuchâtel ou traitant d'histoire neuchâteloise durant l'année écoulée. La liste des candidats est établie par le Jury. Le Jury se prononce sur la recevabilité des candidatures.

Art. 5 : Jury

Le Jury est nommé par le Comité de la Société. Il peut inclure des jurés qui ne sont pas membres de la Société. Un membre au moins du Jury représente l'Université de Neuchâtel.

Art. 6 : Dispositions particulières

En cas d'équivalence des travaux, le prix peut être divisé.

Au cas où le Jury venait à récompenser un travail soutenu dans une université autre que celle de Neuchâtel, la part de cette dernière au montant du prix n'est plus due, et la remise du Prix doit s'effectuer à l'occasion de la manifestation propre à la Société mentionnée en l'article 3.

Ainsi adopté par le Comité de la Société le 12.06.2002.